

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 27 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absent : 1

Procuration : 1

Nombre de Votes : 15

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, MORADI Mahsa, PANNETIER Jocelyne, ROGER Amandine et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, DUPORGE David, FLAMENT Joachim, JOSSERAND Jean-Michel, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe, SEGARRA Steeven.

Était excusée : Mme VALETTE Laurence (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme AVOSCAN Brigitte a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Vote du compte financier unique 2025 (CFU) – budget principal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Pizay ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Pizay a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Isabelle LORIZ, 1^{ère} adjointe ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	191 548,82		-	270 377,71	191 548,82	270 377,71
Opération Exercice	297 770,27	355 560,60	528 716,09	758 051,50	826 486,36	1 113 612,10
TOTAUX	489 319,09	355 560,60	528 716,09	1 028 429,21	1 018 035,18	1 383 989,81
Résultats Clôture	133 758,49	-	-	499 713,12	-	365 954,63
Restes à réaliser	3 833,88	50 000,00	-	-	3 833,88	50 000,00
Totaux Cumulés	137 592,37	50 000,00	-	499 713,12	3 833,88	415 954,63
Résultats Définitifs	- 87 592,37			499 713,12		412 120,75

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Pizay.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le compte financier unique 2025, en vue de leur transmission au Juge des comptes.

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Le Maire,
Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : *20 mai 2026*
Après affichage et publication du : *20 mai 2026*
Le Maire,
Marc GRIMAND